



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2024_0039

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET
DE L'INDUSTRIE AU PROFIT DE LA
SOCIETE CINETEVE**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant la démarche de la société Cinétévé qui, pour les besoins d'un tournage, a sollicité la mise à disposition de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,

Considérant que la société Arezzo loue cet espace aux fins de tourner l'œuvre « Les Invisibles »,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Avec l'accord de la société Arezzo, de signer une convention de location de la Chambre de Commerce et d'Industrie située 11 Place Charles et Albert Roussel à TOURCOING, cadastré HN 173 d'une superficie de 4 790m² du 4 mars 2024 au 20 mars 2024 inclus avec la société Cinétévé dont le siège est situé 82 rue de Rivoli à Paris (75004), dont le n° Siret est le 32547582000057, représentée par le directeur de production, Alexandre Caracostas.

ARTICLE 2 : S'agissant d'une sous location d'un espace accordé à la société Arezzo, aucune perception de loyer ne sera directement exigée au profit de la société Cinétévé.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **18 MARS 2024**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **18 MARS 2024**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **18 MARS 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_039 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 18/03/2024
Objet : Décision mise à disposition CCI

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 18/03/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0039 - D_cision mise _ disposition CCI.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240318-DAJI_D2024_039-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/03/2024

